Sous-direction de la préfiguration

de l’agence ministérielle de gestion

**ANNEXE 6**

**Engagement du candidat au regard des informations et supports portant les mentions [DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France] transmis par l’acheteur public dans le cadre de la procédure de passation**

**N°** **000456\_SGA\_SDPAMG\_BPI**

La société[[1]](#footnote-1) *[Indiquer le nom commercial, la dénomination sociale et l’adresse du candidat] [appelée « le candidat» dans la suite du texte]*

Candidat à la consultation portant sur l’observatoire n°2026-01 intitulé « Observatoire des infrastructures critiques chinoises ».

Représentée par *[Indiquer le nom, prénom et qualité du signataire, habilitée à représenter la société]*

*Préambule*

*En phase de passation, les supports* ***[DIFFUSION RESTREINTE]*** *et* ***[Spécial France]*** *sont transmis uniquement au format papier[[2]](#footnote-2) et après signature du présent engagement, à l’exception des cas où le SI du titulaire est homologué conformément à l’II901/SGDSN/ANSSI et l’administrateur des systèmes d’information du candidat fait l’objet d’une décision d’habilitation au moins au niveau « secret ». Dans cette hypothèse, la preuve de l’habilitation de la personne morale ainsi que celle de l’administrateur des systèmes d’information devra être transmise à l’acheteur avant tout envoi numérique.*

1. Le candidat reconnait que les informations et supports portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]** dans le cadre de la présente procédure, ne peuvent être utilisées à d’autres fins que l’élaboration d’une offre à la procédure de passation du marché.

2. Le candidat s’engage :

* à ne communiquer ces informations et supports portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]** qu’aux personnes de nationalité française ayant besoin d’en connaitre pour la remise de son offre ;
* à obtenir des éventuels opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir soit dans le cadre d’un groupement momentané d’entreprises, soit dans le cadre d’une sous-traitance[[3]](#footnote-3) ou d’une sous-contractance pour la présente consultation, un engagement identique au présent engagement ;
* à ne pas rendre publics ces informations et supports portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]**, sauf autorisation expresse et écrite de l’acheteur public ;
* à informer les personnes ayant accès, dans le cadre de la procédure de passation du marché de référence n° 000456\_GA\_SDPAMG\_BPI, à ces informations et supports portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]**, qu’elles devront se conformer strictement aux règles de protection figurant dans le présent engagement.

3. Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des obligations décrites dans le présent engagement même après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l’acheteur public.

4. Le candidat reconnait avoir pris connaissance des textes suivants :

* l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de ladite instruction[[4]](#footnote-4) ;
* l’instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d’informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J) [[5]](#footnote-5).

5. Le candidat s’engage à transmettre des documents et supports portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]** et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8, uniquement :

* à l’intérieur de ses locaux sous enveloppe ou par personne désignée par le titulaire;
* vers l’extérieur :
* sous double enveloppe, l’enveloppe intérieure portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]** et les références du document, l’enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;
* et par voie postale en France métropolitaine vers les départements, régions ou collectivités d’outre-mer, par un moyen garantissant la bonne réception du document ;
* les documents portant la mention **[Spécial France]** ne peuvent sortir des frontières du territoire que par valise diplomatique.

Le candidat s’engage à ce que les documents et supports portant la mention **[Spécial France]**, et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8, ne soient communiqués, en aucune circonstance, en tout ou partie, à un Etat étranger ou à l’un de ses ressortissants, à une organisation internationale ni à une entreprise de droit étranger.

6. Pour le traitement, le stockage ou la transmission des informations ou supports portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France],** le candidat s’engage à utiliser uniquement sur des systèmes d’information qui ont fait l'objet d'une homologation de sécurité. Les informations [Spécial France] doivent être systématiquement stockées ou transmises chiffrées à l’aidre du logiciel ACID Cryptofiler même en interne (conformément à l’instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d’informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J) et l’Arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l’instruction ministérielle no 900.[[6]](#footnote-6).

La version informatique des documents qui portent la mention **[Spécial France]** ne peut être acheminée, par voie électronique, que par un canal national spécifique de transmission offrant toutes les garanties de sécurité et de cloisonnement répondant notamment aux exigences visées à la dernière phrase du paragraphe 5.

7. Le candidat s’engage :

* à ce que les documents et supports de la présente consultation portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]** et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8, ne soient détenus que par des personnels qui ont été préalablement nommément désignés par le candidat. La liste et l’identité des personnes concernées sont tenues à jour de manière permanente par le candidat et communiquées par ce dernier au correspondant de la consultation visée au règlement de la consultation sur simple demande ;
* à ce que les documents et supports de la présente consultation portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]**, leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8, soient conservés dans des meubles fermant à clés jusqu’à, soit leur destruction dans les conditions du paragraphe 9, soit la notification du marché dans les conditions du paragraphe 10.

8. La reproduction, y compris l’impression papier et la copie à partir de support informatique, des documents et supports de la présente consultation portant les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]**, doit être limitée au strict nécessaire.

9. S’il est informé par l’acheteur public que sa candidature ou son offre n’a pas été retenue ou que la procédure est classée sans suite ou fait l’objet d’une infructuosité, le candidat s’engage à :

* détruire les documents et supports, de la présente consultation, identifiés par les mentions **[DIFFUSION RESTREINTE]** et **[Spécial France]** et la totalité des éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8 (y compris, le cas échéant, à exiger la destruction de celles réalisées par les opérateurs économiques auxquels il a envisagé de recourir soit dans le cadre d’un groupement momentané d’entreprises, soit dans le cadre d’une sous-traitance ou d’une sous-contractance);
* effacer toutes les versions informatiques de ces documents et supports en ayant recours à des produits de sécurité homologués par l’agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (ANSSI) du type logiciel ACID cryptofiler ;
* ou restituer les documents et supports selon les modalités qui vous seront communiquées.

10. Si le candidat a été informé par l’acheteur public que son offre a été retenue, il s’engage à mettre en œuvre les dispositions du présent engagement jusqu’à la notification du marché, date à compter de laquelle se substitueront les dispositions figurant au marché.

Date :

Nom, Prénom, Fonction :

Signature :

Paraphe Engagement du candidat,

1. En cas de cotraitance, autant d’engagements signés que de cotraitants. [↑](#footnote-ref-1)
2. La reproduction des documents papier transmis est interdite*.* [↑](#footnote-ref-2)
3. En cas de sous-traitance, autant d’engagements signés que de sous-traitants. [↑](#footnote-ref-3)
4. Disponible sur le site Légifrance. [↑](#footnote-ref-4)
5. Disponible sur le site Légifrance. [↑](#footnote-ref-5)
6. Disponible sur le site Légifrance. [↑](#footnote-ref-6)